



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 843

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3^e jour du mois de juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 843 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ».

Ledit règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 4 juillet 2023.

Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier